

A2M
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Keramenou
29670 TAULE
888 884 012 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 05 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société **A2M**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Maxime ABGRALL, propriétaire de 99 parts sociales

Madame Michèle LAVIEC, ayant pour nom d'usage ABGRALL, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime ABGRALL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts et agrément d'une nouvelle associée,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose que Madame Michèle LAVIEC, ayant pour nom d'usage ABGRALL et de Monsieur Maxime ABGRALL, souhaitent céder 1 part sociale pour Madame et 4 parts sociales pour Monsieur leur appartenant dans la Société à la société ABGRALL.

Il convient en conséquence d'agréer la société ABGRALL en qualité de nouvelle associée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Michèle LAVIEC, ayant pour nom d'usage ABGRALL et de Monsieur Maxime ABGRALL de céder 1 part sociale pour Madame et 4 parts sociales pour Monsieur, leur appartenant dans la Société à la société ABGRALL, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société ABGRALL, SARLU au capital de 10 000 euros, ayant son siège social sis Lieu-dit Le Merdy - 29670 TAULE et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 879 919 942, en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros) divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés de la manière suivante :

à Monsieur Maxime ABGRALL, quatre-vingt-quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 95, ci	95 parts
---	----------

à la société ABGRALL, cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 96 à 100, ci	5 parts
---	---------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

MADAME MICHÈLE LAVIEC, ÉPOUSE ABGRALL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

MONSIEUR MAXIME ABGRALL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.